



CATALOGUE DES FORMATIONS CONTINUES

SAISON 2025 - 2026



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



SOMMAIRE

1	INFORMATIONS GENERALES	3
1.1	Dispositif régional du chèque « formation ».....	4
1.2	Accueil des personnes en situation de handicap	4
1.3	Règlement Intérieur.....	5
1.4	Conditions Générales de Vente.....	8
2	FORMATION CONTINUE	9
2.1	La Gymnastique et le Handicap (Niveau 1)	9
2.2	La Gymnastique et le Handicap (Niveau 2)	10
2.3	Le public BBG - Activités circassiennes	11
2.4	Jugement GAF – Harmonisation et accompagnement des entraîneurs.....	12
2.5	Jugement GR – Accompagnement « Code de pointage »	13
2.5	PREPARATION A LA FORMATION DE JEPS/ENTRAINEUR GAF/GAM.....	14
2.6	FC TRAMPOLINE – ACCESS TRAMPOLINE.....	15
3	CONVENTION DE FORMATION.....	16

1 INFORMATIONS GENERALES

L'encadrement de groupes d'animation n'est pas chose facile. Il est important de bien préparer et aider nos jeunes (ou parents) en leur proposant des outils ainsi que des méthodes adaptées aux différents publics qu'ils seront amenés à encadrer (de la Baby Gym au public senior).

Concept de la formation continue : La formation tout au long de la vie est un continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles.

Méthodes utilisées :

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel et/ou distanciel
- ❖ Moyens techniques : cas pratiques et mises en situation – Powerpoint – échanges entre les stagiaires, ...
- ❖ Utilisation d'une plateforme de type « Drive »
- ❖ Certifications (QCM – Epreuves pédagogiques)
- ❖ Evaluation de fin de formation sous forme de questionnaire

Formateurs :

- ❖ Bénévoles diplômés fédéraux (Animateurs BBG, CQP Eveil, ...)
- ❖ Professionnels diplômés (CQP, BEES, BPJEPS, DEJEPS, Experts, ...)

Vous trouvez les catalogues, les calendriers et toutes les informations sur notre site internet :

<http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

Contacts :

Coordonnateur régional « Pôle Formation »

M. Patrice MYLLER

Tél : 06 33 95 26 46

Mail : patrice.myller@ffgym.fr

Coordonnateur régional par délégation à la « formation des animateurs fédéraux »

M. David BEAUPERIN

Tél : 06.77.78.77.61

Mail : david.beauperin@ffgym-na.fr

Assistante administrative du Pôle "Formation" (Convocations, tarifs, devis, etc...) :

Mme Andrea PUYO

Tél : 05 57 26 44 15

Mail : andrea.puyo@ffgym-na.fr

Site internet : <http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

N° de SIRET : 379 924 079 00039

N° de déclaration d'activité : 75331162933

1.1 Dispositif régional du chèque « formation »



Pour Qui ?

Pour tout nouveau club affilié à la FFGym (1ère affiliation)

C'est quoi ?

C'est une ouverture d'un crédit d'une valeur de 500 €, valable jusqu'à épuisement de la valeur du chèque. Il est utilisable pour les formations fédérales « Cadres » ou « Juges ».

Pourquoi ?

Pour vous accompagner lors de votre première affiliation et vous aider dans votre structuration.

Procédure ?

Votre club s'inscrit à une formation régionale et fait une demande au siège. Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le comité régional (Plafond de 500€).

1.2 Accueil des personnes en situation de handicap

Le comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique est un organisme de formation dont la volonté est d'être attentif à toute personne souhaitant s'engager dans les métiers du sport et de l'animation.

Ainsi, dans les dossiers d'inscription de nos formations, nous vous invitons à nous signaler si vous êtes bénéficiaire ou susceptible d'obtenir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou encore si vous avez bénéficié d'une mesure de compensation de votre handicap lors de vos formations ou emplois précédents.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à contacter notre référente afin de pouvoir échanger sur votre situation et identifier les démarches qui pourraient être entreprises pour vous permettre de suivre votre formation dans de bonnes conditions.

Référente pour vous accompagner :

Ingrid PERGAIX, Référente handicap du comité régional Nouvelle-Aquitaine

06 87 41 74 54

gridou@orange.fr

Cet échange permet, le cas échéant, de mobiliser rapidement nos partenaires spécifiques notamment le Centre de Ressources Formation Handicap de la région Nouvelle-Aquitaine et son réseau.



1.3 Règlement Intérieur

Règlement Intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Article 1 : Objet et champs d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique. Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Ce règlement devra être signé par le stagiaire et en sa possession pour la durée de la formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue durant les formations.

Article 4 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. En cas d'accident d'un stagiaire durant la formation, le responsable de la formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de premiers secours. Il prévient également l'organisme de formation.

Section 2 : Discipline générale

Article 5 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte et adaptée. Il doit également être en possession du nécessaire pour les prises de notes et des documents pédagogiques en lien avec sa formation.

Article 6 – Comportement et propos

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement et des propos garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 7 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Les demandes d'absences doivent être faites par écrit auprès du responsable du Pôle « Formation » en amont des séquences de formation.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à « chaud » ou à « froid » à des fins d'amélioration du dispositif de formation. A l'issue de l'action de formation et à sa demande, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais et le cas échéant, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Non présentation à la certification finale le cas échéant ;
- Non délivrance du diplôme ou de l'attestation de formation ;
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Section 3 : Garanties disciplinaires

Article 10 – Modalités

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 11 – Procédure

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 12 – Déroulement

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 13 – Délais

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 14 – Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 15 – Mesure conservatoire

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 16 – Election des délégués

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 17 – Déroulement

Le responsable de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 18 – Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

Article 19 – Rôle

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 20 – Production

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis, il doit justifier l'authenticité de sa propre responsabilité.

Section 5 : Publicité du règlement

Article 21 – Exemple

Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation.

Section 6 : Inscription

Article 22 – Licence et assurance sportive

Tout stagiaire choisissant de suivre une formation au sein de l'organisme de formation du comité régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique doit être licencié et assuré à la Fédération Française de Gymnastique pour la saison en cours afin de pouvoir s'inscrire et suivre les formations.

Article 23 – Modalité d'inscription

L'inscription en formation se fait obligatoirement en ligne via le site internet régional et/ou via les différents liens actifs qui se trouvent dans le catalogue de formation.

Article 24 – Facturation des formations

Le règlement financier des formations se fera à réception par le stagiaire et/ou sa structure d'une facture émise par le Pôle « Formation ». Dès réception de celle-ci, le stagiaire et/ou sa structure devra la régler sous 15 jours.

1.4 Conditions Générales de Vente

Désignation

Le Comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique (CRNA) désigne l'organisme de formation dont le siège social est situé au 35 avenue Gustave Eiffel, ZA Bersol, 33600 PESSAC. Le CRNA met en place et dispense des formations dans le champ sportif sur l'ensemble de son territoire, seul ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CRNA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de celui-ci implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le CRNA s'engage à fournir un devis au client à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CRNA un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix sont nets car le CRNA n'est pas assujéti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO (Ex. : AFDAS), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CRNA ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Pour le stagiaire et sa structure, l'annulation d'une séquence de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus (Les frais de dossiers seront dus). Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse suivante : a.puyo@nouvelle-aquitaine-ffgym.fr. En cas d'annulation 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de s'acquitter des frais de dossiers, des frais pédagogiques et des frais annexes le cas échéant.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation. Il s'engage alors à se réinscrire à la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, le CRNA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le CRNA pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CRNA. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CRNA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CRNA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les instances compétentes.

2 FORMATION CONTINUE

2.1 La Gymnastique et le Handicap (Niveau 1)

Former à l'encadrement des personnes en situation de handicap Niveau 1

Objectifs

- ❖ Structurer et organiser l'activité dans votre structure
- ❖ Connaître le public porteur de handicap
- ❖ Identifier les freins et les opportunités pour votre structure

Contenus de la formation

- ❖ Apports théoriques sur les caractéristiques du public
- ❖ Apports théoriques sur les différents handicaps
- ❖ Mise en situation pédagogique
- ❖ Méthodologie de construction de séance
- ❖ Développer l'activité « Handi Gym » au sein d'une structure club

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Formatrice

- ❖ Estelle DREY (Enseignante à la Faculté des Sports d'Angoulême – Experte dans le handicap)

Public concerné

- ❖ Professionnels (Titulaire d'un CQP, BPJEPS, DESJEPS, ...) et bénévoles avec de l'expérience
- ❖ 12 stagiaires maximum
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

Prérequis et conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Être majeur(e)

Evaluation

- ❖ Questionnaire en fin de formation

Date

- ❖ 16-17/10/2025

Lieu

- ❖ Angoulême (16)

Coût de la formation (14h00)

- ❖ Bénévoles : 56€
- ❖ Professionnels : 140€ (Prise en charge AFDAS possible)
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 28/09/2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION FC LA GYM ET LE HANDICAP – N1](#)

2.2 La Gymnastique et le Handicap (Niveau 2)

Former à l'encadrement des personnes en situation de handicap Niveau 2

Objectifs

- ❖ Structurer et organiser l'activité dans votre structure
- ❖ Connaître le public porteur de handicap (Renforcement)
- ❖ Identifier les freins et les opportunités pour votre structure
- ❖ Animation de publics porteurs de handicaps

Contenus de la formation

- ❖ Apports théoriques sur les caractéristiques du public (Renforcement)
- ❖ Apports théoriques sur les différents handicaps (Renforcement)
- ❖ Mise en situation pédagogique avec du public d'établissement spécialisé
- ❖ Méthodologie de construction de séance
- ❖ Développer l'activité « Handi Gym » au sein d'une structure club

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Formatrice

- ❖ Estelle DREY (Enseignante à la Faculté des Sports d'Angoulême – Experte dans le handicap)

Public concerné

- ❖ Professionnels (Titulaire d'un CQP, BPJEPS, DESJEPS, ...)
- ❖ Personnes ayant suivi le module 1 ou le module de BPJEPS handicap
- ❖ 12 stagiaires maximum
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

Prérequis et conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Être majeur(e)
- ❖ Avoir validé la formation de niveau 1 ou avoir validé le BPJEPS AG de Poitiers
- ❖ Possibilité de faire les 2 niveaux sur la même saison

Evaluation

- ❖ Questionnaire en fin de formation

Date

- ❖ 07-08/11/2025

Lieu

- ❖ Angoulême (16)

Coût de la formation (14h00)

- ❖ Bénévoles : 56€
- ❖ Professionnels : 140€ (Prise en charge AFDAS possible)
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 28/09/2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION FC LA GYM ET LE HANDICAP – N2](#)

2.3 Le public BBG - Activités circassiennes

Objectif

- ❖ L'apport des activités circassiennes dans l'activité Baby Gym
- ❖ Régulariser les diplômés des anciens CQP PE et des animateurs PE
- ❖ Recyclage Label BBG

Contenus de la formation

- ❖ Apports théoriques et mise en situation pédagogique
- ❖ Découverte des activités circassiennes
- ❖ Gestion des émotions
- ❖ Rythme et musique
- ❖ Apport en psychomotricité

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Public concerné

- ❖ Professionnels (Titulaire d'un CQP Eveil, BPJEPS, DESJEPS, ...)
- ❖ Bénévoles (Titulaire de l'animateur PE et BBG)
- ❖ 15 stagiaires maximum
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

*

Prérequis / conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Être titulaire d'un CQP PE ou d'un BPJEPS AG ou d'un animateur PE/BBG
- ❖ Avoir 18 ans (né(e) en 2008)

Evaluation

- ❖ Questionnaire en fin de formation

Date

- ❖ 18-19/10/2025

Lieu

- ❖ TALENCE (33)

Coût de la formation (14h00)

- ❖ Bénévoles : 56€
- ❖ Professionnels : 140€ (Prise en charge AFDAS possible)
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 05/10/2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION - FC BBG](#)

2.4 Jugement GAF – Harmonisation et accompagnement des entraîneurs

Objectif

- ❖ Remise à niveau des connaissances du jugement GAF
- ❖ Calcul des notes des mouvements GAF
- ❖ Spécificités de chaque programme
- ❖ Accompagner les entraîneurs sur la composition des enchaînements

Contenus de la formation

- ❖ Programme Féd A/ Féd A région
- ❖ Programme PERF
- ❖ Programme PERF Poussines

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Public concerné

- ❖ Entraîneur GAF
- ❖ Juge GAF
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

Prérequis / conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Entraîneur - Juge GAF

Evaluation

- ❖ Questionnaire en fin de formation

Date

- ❖ 16/11/2025

Lieu

- ❖ BORDEAUX (33)

Formatrice

- ❖ Sandra TRESCASES

Coût de la formation (7h00)

- ❖ Bénévole – 28€
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 26/10/2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION FC REGLE DE JUGE GAF](#)

2.5 Jugement GR – Accompagnement « Code de pointage »

Objectif

- ❖ Mieux appréhender l'artistique du nouveau code de pointage GR et plus précisément sur les connexions et logique des enchaînements

Contenus de la formation

- ❖ Aspects réglementaires du code FIG
- ❖ Décryptage du code FIG

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Public concerné

- ❖ Entraîneur et juge GR

Prérequis / conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Entraîneur - Juge GR

Evaluation

- ❖ Questionnaire en fin de formation

Date

- ❖ 18-19/10/2025

Lieu

- ❖ VILLENAVE D'ORNON (33)

Formatrice

- ❖ Experte du code FIG

Coût de la formation (11h00)

- ❖ Bénévoles : 44€
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 01/10/2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION FC JUGE GR – CODE DE POINTAGE](#)

2.5 PREPARATION A LA FORMATION DE JEPS/ENTRAINEUR GAF/GAM

Objectif

- ❖ Préparer les futurs candidats à l'entrée en formation « DEJEPS/Entraîneur » GAM/GAF
- ❖ Identifier et accompagner les stagiaires de notre territoire
- ❖ Rassurer sur le parcours de formation vers la performance

Contenus de la formation

- ❖ Apports anatomiques et biomécaniques
- ❖ Définir des objectifs de performance
- ❖ Méthodologie de l'entraînement (Notion de cahier d'entraînement)
- ❖ Observations sur poste de travail dans le cadre du DRA

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel et en visioconférence
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Formateur

- ❖ Céline MICHEL et David BEAUPERIN

Public concerné

- ❖ Titulaire d'un BPJEPS AG ou d'un monitorat GAM/GAF
- ❖ Engagé dans le DRA Nouvelle-Aquitaine
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

Prérequis et conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Avoir 18 ans (né(e) en 2008)
- ❖ Entretien de positionnement avant l'inscription en formation

Date

- ❖ 3 visioconférences de 2h00 en janvier 2026 (6h00)
- ❖ Participation au CPR 2 des 21 et 22 mars 2026 (8h00) à Bordeaux (GAF)
- ❖ Participation au stage régional des 14 et 15 mars 2026 à Agen (GAM)

Lieu

- ❖ Visioconférence et Agen ou Bordeaux

Coût de la formation (14h00)

- ❖ Bénévole : 56€
- ❖ Professionnels : 140€ (Prise en charge AFDAS possible)
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

Date limite d'inscription : 15 novembre 2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION – PREPARATION FORMATION DEJEPS/ENTRAINEUR](#)

2.6 FC TRAMPOLINE – ACCESS TRAMPOLINE

Objectif

- ❖ S'approprier l'outil « Access Trampoline »
- ❖ Développer l'activité au sein des clubs
- ❖ Développer la transversalité des activités gymniques pour les groupes de loisir

Contenus de la formation

- ❖ Principe de l'Access Trampoline
- ❖ Mettre en place et vivre des séances d'Access Trampoline

Méthodes utilisées

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel
- ❖ Moyens techniques : échanges, cas pratique, mise en situation, PowerPoint, observation
- ❖ Méthode d'évaluation : questionnaire en fin de formation

Formateur

- ❖ Melvin PIERRE et Elise N'GUYEN BA

Public concerné

- ❖ Bénévoles et/ou professionnels de toutes disciplines gymniques
- ❖ Le CRNA se réserve le droit d'annuler la formation en fonction du nombre d'inscrits

Prérequis et conditions d'entrée en formation

- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Être encadrant

Date

- ❖ 16 novembre 2025

Lieu

- ❖ Le Haillan

Coût de la formation (7h00)

- ❖ Bénévoles : 28€
- ❖ Professionnels : 70€ (Prise en charge AFDAS possible)
- ❖ Frais de dossier administratif : 5€

Accès au formulaire d'inscription

- ❖ Date limite d'inscription : 26 octobre 2025
- ❖ Lien d'inscription : [INSCRIPTION – FC TRAMP](#)

3 CONVENTION DE FORMATION

Chaque stagiaire, et structure, s'engageant dans une formation continue recevront une convention de formation à l'issue de son inscription.

Celle-ci devra, impérativement, être complétée et envoyée au comité régional avant le début de la formation.